

## Arrêté portant composition de jury d'examens

### Arrêté de nomination du jury de licence professionnelle mention Métiers du commerce international, parcours Assistant commercial import/export

#### La directrice de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L613-1 ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;  
Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;

#### Arrête

**Article 1.** Le jury de licence professionnelle mention **Métiers du commerce international, parcours Assistant commercial import/export** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
<b>LP UCO ARRADON</b>	<b>Président</b> : François Martinez, EC	<b>Président</b> : François Martinez, EC	<b>Président</b> : François Martinez, EC	<b>Président</b> : François Martinez, EC
	Membres :	Membres :	Membres :	Membres :
	Sylvie Foutrel, EC	Sylvie Foutrel, EC	Sylvie Foutrel, EC	
	Christophe Le Borloch, P	Christophe Le Borloch, P	Christophe Le Borloch, P	
	Christian Quotschalla, P	Christian Quotschalla, P	Christian Quotschalla, P	Christian Quotschalla, P
	Hania Renaudie, E	Hania Renaudie, E	Hania Renaudie, E	Hania Renaudie, E



<b>LP UBS</b>	<b>Président</b> : François Martinez, EC	<b>Président</b> : François Martinez, EC	<b>Président</b> : François Martinez, EC	<b>Président</b> : François Martinez, EC
	Membres :	Membres :	Membres :	Membres :
	Fanny Sekkaki, E	Fanny Sekkaki, E	Fanny Sekkaki, E	
	Christian Quotschalla, P	Christian Quotschalla, P	Christian Quotschalla, P	
	Hania Renaudie, E		Hania Renaudie, E	
	Marion Provost, P	Marion Provost, P	Marion Provost, P	Christian Quotschalla, P
		Ana Mendoza, E	Ana Mendoza, E	Hania Renaudie, E

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel

**Article 2.** La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Lorient le 06/10/2025

Isabelle DURAND



## Arrêté portant composition de jury d'examens

### Arrêté de nomination du jury de licence professionnelle Intervention Sociale Accompagnement du Handicap

#### La directrice de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L613-1 ;  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
 Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;  
 Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;

#### Arrête

**Article 1.** Le jury de licence professionnelle Intervention Sociale accompagnement du handicap est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

	de premier semestre	de second semestre	d'année	de mention de diplôme
	<b>Président : Thierry MORINEAU</b>	<b>Président : Thierry MORINEAU</b>	<b>Président : Thierry MORINEAU</b>	<b>Président : Thierry MORINEAU</b>
	Membres :	Membres :	Membres :	Membres :
	Marie BOSSARD	Marie BOSSARD	Marie BOSSARD	Marie BOSSARD
<b>LP</b>	Christophe SCHUWEY	Christophe SCHUWEY	Christophe SCHUWEY	Christophe SCHUWEY
	Delphine LEFEVRE	Delphine LEFEVRE	Delphine LEFEVRE	Delphine LEFEVRE

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel



**Article 2.** La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



À Lorient le 06/10/2025

Isabelle DURAND

